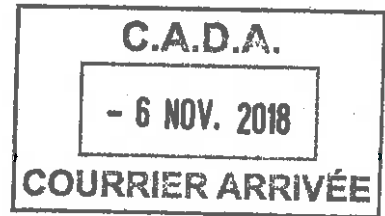


Dour ha Stêrioù Breizh

**Eau & Rivières**  
de Bretagne

*environnement  
rivières*



**Commission d'Accès  
aux Documents Administratifs  
35, rue Saint-Dominique  
75700 PARIS 07 SP**

Guingamp,  
le 30 octobre 2018

Objet : Demande d'avis

**Monsieur le Président,**

Nous avons l'honneur de saisir votre Commission d'une demande d'avis sur le refus opposé par Madame la Ministre de la Solidarité et de la Santé à notre demande de communication de documents administratifs.

En l'espèce, notre demande de communication visait les avis émis par ce ministère dans le cadre de la concertation interministérielle préalable à la signature, le 4 mai 2017, de l'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Vous trouverez ci-joint copie de notre courrier du 18 septembre 2018 demeuré à ce jour sans réponse.

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur le caractère communicable de ce document sollicité par notre association.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Délégué Général**

**Gilles HUET**

• **Siège social**

7, place du Champ au Roy - 22200 Guingamp  
Tél : 02 96 21 38 77 - Fax : 02 96 12 19 45  
[www.eau-et-rivieres.asso.fr](http://www.eau-et-rivieres.asso.fr)



Guingamp,  
le 18 septembre 2018

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ LA SANTÉ**  
Direction Générale de la Santé  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS

Objet : Demande de communication  
Avis produits sur le projet d'arrêté ministériel pesticides

**Madame la Ministre,**

Votre ministère a été consulté au cours de la période 2016-2017 sur le projet d'arrêté ministériel faisant suite à l'annulation de l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Le nouvel arrêté ministériel relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime a été signé le 4 mai 2017.

Dans le cadre de l'élaboration de cet arrêté, votre ministère a été consulté sur les différents projets ayant abouti à l'arrêté du 4 mai 2017.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adresser à notre association l'ensemble des avis émis par votre ministère sur ces projets.

Dans l'attente,

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma considération distinguée.

**LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL**



**G. HUET**

• **Siège social**

7, place du Champ au Roy - 22200 Guingamp  
Tél : 02 96 21 38 77 - Fax : 02 96 12 19 45  
[www.eau-et-rivieres.asso.fr](http://www.eau-et-rivieres.asso.fr)